



## DE NOMBREUX ACQUIS EN DANGER POUR TOUS LES SALARIÉS DE LA MÉTALLURGIE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN

Depuis plusieurs années, les Fédérations syndicales au niveau national négocient un projet de Convention Collective Nationale (CCN). L'objectif est :

- de dépoussiérer la grille des classifications Métallurgie datant de 1975 qui sert à attribuer à chaque métier un coefficient qui détermine au final un salaire minimum,
- d'uniformiser nationalement **vers le haut** les textes conventionnels qui régissent la branche Métallurgie.

A l'heure actuelle, 76 conventions collectives territoriales (CCT), la convention nationale de la sidérurgie, la convention nationale des ingénieurs et cadres, comportant chacune des spécificités particulières, cohabitent sur les départements et les secteurs d'activité.

Le 7 février 2022, 3 organisations syndicales ont signé la nouvelle Convention Collective Nationale (CCN) ainsi qu'un accord sur la protection sociale.

**La CCN devant s'appliquer au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, l'accord sur la protection sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve de négociations locales permettant l'établissement d'accords autonomes pouvant acter les spécificités 67 et 68 qui n'ont pas été reprises dans la CCN.**

Les Fédérations ont donc rappelé que les négociations territoriales et sectorielles participent à l'équilibre général de la Convention Collective Nationale et conditionnent la signature en préambule de la CCN.

C'est pourquoi une convention tripartite entre les fédérations signataires (CFDT - CFE/CGC - FO) a été signée concomitamment à la Convention Collective Nationale.

Elle fixe les modalités de suivi des négociations territoriales et de leur appréciation, ainsi que de l'éventualité de reprendre les signatures à la lecture du bilan qui en sera fait **au plus tard le 15 juin 2022**, si les négociations locales n'aboutissent pas.

Par ailleurs, si les négociations dans le 67 et 68 n'aboutissent pas, l'UIMM (MEDEF Métallurgie) Alsace devra dénoncer les 2 CCT (**C**onventions **C**ollectives **T**erritoriales) qui nous sont applicables aujourd'hui.

### Les enjeux et pertes possibles pour les salariés Alsaciens en cas d'échec des négociations locales :

#### Pour le 67

- ⇒ Disparition de la prime de vacances de 450 euros
- ⇒ Disparition de divers acquis sociaux

#### Pour le 68

- ⇒ Disparition du treizième mois
- ⇒ Disparition des 20h00 annuelles payées pour absence médicale,
- ⇒ Disparition 1 et 3 jours de congés (payés) par an pour les médaillés du travail
- ⇒ Disparition 1 jour de déménagement par an
- ⇒ Disparition de divers acquis sociaux

En dénonçant les 2 CCT, il faudra de toute façon renégocier pendant de longs mois, où est l'intérêt ?

## L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LE PATRONAT (UIMM)

Les négociations 67 et 68 avec l'UIMM Alsace ont très mal commencé par la signature d'un accord de méthode visant à fixer le calendrier et le déroulé des réunions. Il s'agissait pourtant d'une négociation très simple mais qui a pris énormément de temps.

Depuis que nous sommes entrés dans « le dur » de la négociation, tout se passe très mal et sous la pression : lors d'une séance de négociation exceptionnelle en date du 11 avril, l'UIMM Alsace a indiqué **qu'elle refusait en bloc de discuter des accords autonomes pour le 67 et 68 et ce contrairement aux directives nationales.**

Nous avons donc informé les instances signataires de la CCN au niveau national qui ont, à leur tour, informé l'UIMM nationale de la non loyauté des pseudos négociations engagés par l'UIMM Alsace.

Aujourd'hui, cette même UIMM s'est remise autour de la table. Elle nous propose, à durée déterminée, sous forme d'accord, les dispositions suivantes :

- ⇒ **Pour le 67** : remise en place de la seule **prime de vacances** à partir de l'entrée en vigueur de la CCN, en 2025 et 2026. Aucune garantie pour les années suivantes.
- ⇒ **Pour le 68** : remise en place du seul **treizième mois** à partir de l'entrée en vigueur de la CCN, en 2025 et 2026. Aucune garantie pour les années suivantes.

**Même si nous sommes toujours en négociation, ces propositions sont d'une part insuffisantes, et d'autre part, à DURÉE LIMITÉE !** Connaissant les méthodes de l'UIMM, aucune de ces dispositions ne sera reconduite. L'UIMM, dans toute sa mauvaise foi, avancera un faux argument basé sur le contexte économique ou autre.

Le temps est compté ! Le mois de juin (l'échéance des négos) arrive à grand pas et si l'UIMM ne répond pas à nos attentes, nous serons dans l'obligation de faire appel à **vous, salariés**, pour enclencher un rapport de force, un cran au-dessus, par de la mobilisation et des manifestations publiques car les enjeux sont importants pour tous les salariés de la Métallurgie !

**Voici également, pour votre information, nos revendications principales :**

<b>Pour le 67 et par le biais d'un accord à durée indéterminée</b>	<b>Pour le 68 et par le biais d'un accord à durée indéterminée</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien de la prime de vacances</li><li>• Mise en place de 20h00 payées pour absence médicale</li><li>• Mise en place de 1 à 3 jours de congés par an pour les médaillés du travail (selon l'ancienneté)</li><li>• Mise en place du jour de déménagement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien du treizième mois</li><li>• Maintien des 20h00 payées pour absence médicale</li><li>• Maintien des 1 à 3 jours de congés par an pour les médaillés du travail (selon l'ancienneté)</li><li>• Maintien du jour de déménagement</li></ul>

**Notez le fait historique que toutes les organisations syndicales de la région s'allient et font bloc en interrégionale pour la défense des salariés ! Cela prouve bien que les enjeux et les dangers de cette nouvelle convention sont d'une importance capitale !**

**Il est donc indispensable que l'UIMM Alsace se ravise, se mette enfin réellement à négocier, faute de quoi elle devra assumer le risque d'un conflit majeur dans la région. Nous comptons sur leur bon sens !**

Vos organisations syndicales régionales :

**CFDT 67 et 68 - CFTC 67 et 68 - CGT 67 et 68 - CFE/CGC 67 et 68 - FO 67 et 68 – UNSA 67 et 68**

